

COMMISSION ECB du CNPN du 17 juin 2021

Avis du CNPN sur le PNA² 2021-2030 en faveur du Vison d'Europe (*Mustela lutreola*)



La commission ECB a entendu les porteurs de projet (DREAL Nouvelle-Aquitaine et Direction régionale de l'OFB) à propos du nouveau PNA en faveur du Vison d'Europe. De l'avis général, le projet de ce PNA² est apparu pertinent, clair, bien argumenté et relativement complet au regard des remarques critiques et des suggestions qui avaient été formulées, par la commission ECB, sur le bilan du PNAi (2015-2020) en faveur du Vison d'Europe, le 11/07/2019.

Pour mémoire, la commission avait insisté pour que les actions du futur PNA se concentrent sur :

- l'évolution de la répartition, en privilégiant les méthodes préconisées,
- la protection durable et la gestion appropriée des habitats occupés par l'espèce,
- la gestion efficace des centres de reproduction en captivité,
- la mise en œuvre des campagnes de translocation conservatoire ; un effort tout particulier devant être apporté à la mise au point de méthodes et techniques efficaces et au choix des lieux de lâcher des individus, issus des élevages conservatoires.

À l'issue de la présentation du projet de PNA² et à la suite des remarques critiques du rapporteur, la commission « Espèces et communautés biologiques » a débattu et a émis l'avis suivant :

- malgré un bilan mitigé et une réussite modérée des actions du PNAi, notamment en ce qui concerne la protection effective de la population française et la maîtrise des facteurs de régression,

- en considérant le statut de conservation de cette espèce en danger (EN / Réf : UICN-F), les menaces qui pèsent toujours sur elle et la nécessité de poursuivre les efforts d'études et de protection, à travers un programme d'actions concerté, tant sur la population relictuelle que sur ses habitats spécifiques,

- en prenant en compte les avancées scientifiques obtenues lors du PNAi et du programme LIFE associé et, par ailleurs, l'amélioration notable des connaissances en matière d'élevage et le succès de reproduction en captivité, ainsi que la bonne collaboration entre les partenaires scientifiques et les acteurs de terrain,

Après délibération, la Commission **a émis un avis favorable à l'unanimité** (12 voix pour), à la mise en place du nouveau Plan National d'Action 2021-2030 en faveur du Vison d'Europe. Toutefois, s'agissant du contenu et de la présentation du document, au regard de l'importante diffusion internationale prévue (version anglaise) et de la responsabilité de la France à l'égard de cette espèce endémique européenne, la commission recommande vivement à la DREAL coordinatrice de veiller, d'une part, à apporter les corrections et les compléments scientifiques proposés par le référent « Vison d'Europe » du CNPN et, d'autre part, de mieux anticiper les sources de financement, accordées ou pressenties (plan de financement), au moins sur les cinq premières années, pour permettre d'apprécier l'importance relative et les enjeux des actions.

L'avis est toutefois assorti des recommandations suivantes :

- poursuivre l'étude de l'évolution de la répartition, en privilégiant les méthodes non invasives ne mettant pas en danger la vie des individus, compte-tenu du faible effectif de la population relictuelle française ;
- renforcer les actions de conservation et de restauration des zones humides et des cours d'eau favorables dans l'aire de répartition actuelle ;
- concentrer les efforts sur l'éradication du Vison d'Amérique (espèce déclarée EEE), en particulier dans les zones où les deux espèces de vison cohabitent, avec les précautions d'usage (formations à l'identification) et, concomitamment, intervenir auprès du Ministère de la Transition Écologique (argumentaire détaillé), pour que ne soient plus autorisées la vente et la détention du Vison d'Amérique, en tant que NAC, pour les particuliers ;
- poursuivre la veille sanitaire en surveillant les causes de mortalité liées à certaines pathologies ;
- dynamiser les efforts de reproduction en captivité dans les centres agréés et veiller à mettre les individus à relâcher dans les conditions optimales, pour qu'ils puissent être autonomes et aguerris face aux contraintes de la vie en pleine nature ;
- mettre en œuvre une étude comparative sur les potentialités des futurs sites de translocation conservatoire, afin de ne pas perturber les populations relictuelles établies. Mettre en place des indicateurs de suivis, pour pouvoir apprécier le taux de survie des individus lâchés et le succès de reproduction des animaux issus de captivité.
- démontrer que ce nouveau PNA n'est pas un *bis repetita* du précédent et montrer sa pertinence et ses enjeux ; la responsabilité partagée de la France et de l'Espagne étant devenue capitale pour la sauvegarde de cette espèce européenne, au bord de l'extinction ;
- veiller à la compatibilité et à la complémentarité des actions avec le programme « LIFE Vison » en cours, coordonné par la LPO (LIFE 16NAT/FR/00872) ;
- collaborer étroitement avec les autres pays d'Europe engagés dans la conservation de l'espèce et obtenir un retour d'expérience sur les opérations de réintroductions récentes en Allemagne, pour pouvoir apprécier la probabilité d'une reconquête de la région Grand Est, par la SARRE, toute proche ;
- prévoir impérativement un bilan du PNA², y compris financier, à mi-parcours en distinguant bien les actions spécifiques du PNA² et celles du programme **LIFE** en cours ;
- prévoir les moyens en personnel suffisants pour assurer la coordination et l'animation du PNA, afin d'éviter les difficultés de fonctionnement des PNA antérieurs et assurer la continuité et la bonne gestion des programmes d'actions ;
- inviter et prévoir l'accueil du référent du CNPN aux réunions du comité de pilotage du PNA, pendant toute sa durée.

Rédacteur de l'avis : René ROSOUX, référent CNPN du Vison d'Europe.



Michel METAIS
Président de la Commission ECB